

Les regrets et la solitude Au jour de la reddition des comptes

Tiré du cinquième dossier intitulé « Pour un choix entre le parti d'Allah et le parti du diable banni », joint à notre « Livre 3 sur la crise morale au Sénégal », bâti autour d'une « Lettre ouverte aux Guides religieux », cet article qui vient compléter le dernier intitulé « [De quel parti sommes-nous membres ?](#) » est un élément d'une série d'écrits par lesquels nous apportons humblement notre modeste contribution à la conscientisation des croyants, notamment des leaders¹, pour un « Retour vers Dieu », ou pour que chacun d'eux cherche à acquérir la « sagesse totale »² qui est le produit de la « science du bien et du mal » et de la « ferme volonté » de vivre en orientant toutes ses actions, ses paroles et ses intentions vers le bien et en rejetant le mal sous toutes ses formes, afin d'être un membre incorruptible du « Parti de Dieu » et être digne de ce que le Créateur a voulu qu'il soit : Son « calife », Son vicaire ou Son représentant pour une bonne gestion des affaires terrestres.

Cet article est une « formulation combinatoire » des dispositions de versets coraniques par lesquels Dieu nous fait « savoir » expressément ce qui va se passer le « Jour de la Reddition des comptes ». Il s'articule autour de deux points : « Objectif spécifique et généralités » (I.) et « Formulation de ce qui va se passer le « Jour du jugement Dernier » (II.).

I. OBJECTIF SPÉCIFIQUE ET GÉNÉRALITÉS

L'objectif spécifique visé par cet article est de montrer ce qui va se passer le « Jour de la Rétribution » aux musulmans « spirituellement malades », en espérant que ceci pourra les aider à sortir de leur « égarement » et les inciter à se battre contre eux-mêmes pour quitter le parti du Diable banni. Parmi ces spirituellement malades, il y a notamment les associateurs, les blasphémateurs, les menteurs, les hypocrites, les injustes, les ingrats, les méchants, les jaloux, les envieux, les égoïstes, les antipatriotes, les gaspilleurs, les déificateurs de l'argent, les intempérants dans la recherche des plaisirs et du pouvoir, les rebelles à leurs parents, les destructeurs de liens parentaux et amicaux, les insensibles aux malheurs d'autrui, les déloyaux, les traîtres, les calomnieurs, les ennemis des gens de bien, les enflés d'orgueil et ceux qui sont impliqués dans des actes maléfiques comme le maraboutage contre des personnes physiques ou morales.

L'attention des musulmans est particulièrement appelée sur ce qui va se passer entre les « spirituellement malades » et les démons qu'ils avaient comme compagnons ou les personnes qu'ils étaient en train de suivre aveuglément, « les aimant comme on aime Dieu », mettant à leur crédit des bienfaits que Dieu, qui est l'Unique Pourvoyeur, leur a accordés, et les prenant comme leurs protecteurs, pensant naïvement qu'ils étaient capables d'intercéder efficacement pour eux contre le châtement d'Allah, alors que ces derniers ne s'occupaient pas de leur développement spirituel qui devait les amener à devenir des « Hommes de bien », dignes, véridiques, pieux et courageux, ayant des cœurs et des esprits tournés exclusivement vers le « bien véritable »³.

En fait, bien avant l'avènement de ce Jour fatidique, Dieu qui a doté l'Homme du « libre arbitre » qui lui permet notamment de choisir d'être membre du « Parti d'Allah » ou du « parti du diable », a donné à l'humanité le Coran comme un Rappel et un Guide, dans lequel il est bien dit aux croyants : de craindre leur Seigneur, l'Unique Dispensateur à qui appartient la Royauté ; de prendre refuge contre Satan auprès de Lui ; d'avoir conscience qu'ils n'ont « en dehors de Lui, ni allié ni intercesseur » ; de redouter le Jour de la Rétribution ; de L'adorer sans rien Lui associer car « ceux qu'ils pourraient invoquer en dehors d'Allah sont des serviteurs comme eux », « incapables ni de les secourir, ni de se secourir eux-mêmes », et de savoir que ceux qu'ils prendraient pour des divinités en dehors d'Allah « ne possèdent ni le moyen de dissiper leur malheur ni de le détourner.

En outre, Dieu qui a créé les djinns et les hommes pour qu'ils L'adorent, a accompagné la mise en garde contre Lui-même d'une précise indication des sanctions notamment contre les « grands pécheurs » afin qu'ils soient bien informés de ce qui les attend dans l'Au-delà. Mais, malgré les avertissements lancés aux Hommes à travers des prescriptions coraniques sans équivoque, de nombreux croyants excessivement attachés aux jouissances de la vie sur terre demeurent des ardents transgresseurs qui sont du nombre des « spirituellement malades » et des « faux chefs religieux » évoqués par le vénéré Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké dans son « Traité de soufisme *Massàlik al Jinàn* Les Itinéraires du Paradis ». Ces faux chefs religieux « égarés » contribuent à maintenir de nombreux croyants dans l'ignorance ou dans l'égarement, parfois au moyen de la mystification, pour mieux les exploiter et accroître égoïstement leurs avoirs pour une vie dans le luxe exagéré, la surconsommation et les gaspillages.

Avant d'exposer de manière détaillée ce qui va se passer « le Jour du Jugement Dernier » sur la base de l'exploitation des versets coraniques listés à la fin de cet article, nous transcrivons ci-après deux (2) versets relatifs aux « passions », à la « justice » et à la « vérité ». Avec les versets de la Sourate de l'Ouverture (Al Fatiha) dont l'analyse nous a permis de conclure que « seul un musulman hypocrite commet sciemment une mauvaise œuvre » (**Musulmans ! Soyons conscients de nos hypocrisies !**), ces deux versets sont du nombre des plus importants dans la quête d'une société vertueuse. Ils montrent la centralité de la « justice » et de la « vérité » dans les rapports interpersonnels et le fait que même un Prophète peut être égaré par la passion :

- « “Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier d'Allah”. Car ceux qui s'égarent du sentier d'Allah auront un dur châtement pour avoir oublié le Jour des Comptes ». (S 38 V 26)
- « Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins véridiques comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, sachez qu'Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ». (S 4 V 135)

II. FORMULATION DE CE QUI VA SE PASSER LE JOUR DU JUGEMENT DERNIER.

Le jour du Jugement dernier est un Jour « où nulle âme ne bénéficiera à une autre, où l'on n'acceptera d'elle aucune compensation et où aucune intercession ne lui sera utile »⁴ ; Un Jour « où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père » ; Un Jour où « ni les proches parents ni les enfants ne seront d'aucune utilité » ; Un jour « où nul ami dévoué ne s'enquerra d'un ami, bien qu'ils se voient l'un l'autre » ; Un « jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper » ; Un jour où les Hommes retourneront à Dieu seuls, tout comme Il les a créés la première fois et « sans que rien en eux ne soit caché à Allah », abandonnant derrière leurs dos tout ce qu'Il leur avait accordé et non accompagnés de ceux qui prétendaient être leurs intercesseurs.

Le Jour de la Rétribution est un « Jour où chaque âme viendra, plaidant pour elle-même, et chaque âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle aura œuvré sans subir la moindre injustice ». Dieu placera « les balances exactes ». « Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde » qu'Il fera venir ; « Chaque âme sera rétribuée selon ce qu'elle aura acquis » et « ceux qui commettront des méfaits ne seront rétribués que selon ce qu'ils ont commis ». Ce jour-là, pas d'injustice, car « Allah est prompt dans Ses comptes ». « Quiconque fait un bien, fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal, fût-ce du poids d'un atome, le verra ». « Chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal ». Chaque Homme est responsable de lui-même. Quiconque s'ancre sur le « droit chemin » « le fait pour son propre bien et quiconque s'égaré, s'égaré à son détriment ». « Chaque croyant est responsable de lui-même ! Celui qui s'égaré ne vous nuira point si vous avez pris la bonne voie » et « vous ne serez donc pas interrogés sur les crimes que les autres ont commis, comme ils ne seront pas interrogés sur ce que vous avez fait ». « Tout âme est l'otage de ce qu'elle a acquis ».

« À la vue du châtement », « les meneurs désavoueront les suiveurs » et les liens entre eux « seront bien brisés » et à la question « Où sont donc vos associés ? », les suiveurs vont répondre qu'« ils ne les trouvent plus » et « témoigneront contre eux-mêmes qu'ils étaient mécréants » et certains parmi eux « vont mentir à eux-mêmes » disant qu'« ils n'étaient jamais des associateurs ». « Et les mécréants diront : “Seigneur, fais-nous voir ceux des djinns et des humains qui nous ont égarés, afin que nous les placions tous sous nos pieds, pour qu'ils soient parmi les plus bas” ». « Quand les associateurs verront ceux qu'ils associaient à Allah, ils diront : “ô notre Seigneur, voilà nos divinités que nous invoquions en dehors de Toi” ». « Mais leur associés leur » diront : « “Vous êtes assurément des menteurs” ». S'adressant au Diable que le Tout Miséricordieux lui avait assigné comme compagnon, après qu'il s'est « aveuglé et écarté de son rappel » et qui l'a par la suite « détourné du droit chemin », l'Homme qui « croyait être bien guidé » dira : “Hélas ! Que n'y a-t-il entre toi et moi la distance entre les deux orientes (l'Est et l'Ouest) ! - Quel mauvais compagnon [que tu es] !” ». Tous les liens que les Hommes avaient tissés avec des meneurs ou avec des Diables seront donc rompus. Ce jour l'injuste, déserté par le Diable et ses suppôts après l'avoir tenté et égaré, « se mordra les deux mains et dira : “Hélas pour moi ! Si seulement j'avais suivi le chemin avec le Messager ! Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris “un tel” pour ami ! Il m'a, en effet, égaré loin du rappel (le Coran), après qu'il m'est parvenu” ». « Ceux qu'ils avaient pris, en dehors d'Allah, comme divinités pour soi-disant les rapprocher de Lui » les ont donc abandonnés, incapables qu'ils sont de les « préserver d'une partie du feu », ni de les secourir. Chacun de ces suiveurs infidèles « voyant ce que ses deux mains ont préparé » dira : “Hélas pour moi ! Comme j'aurais aimé n'être que poussière”. »

Les suiveurs remplis donc de regrets ou de remords après qu'Allah leur aura montré leurs actions « diront : « Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués » ». Ceux-là qu'ils associaient à Dieu, les « adoptant comme des divinités en dehors d'Allah pour qu'ils leur soient des protecteurs contre le châtement » ont donc rompu leurs relations et « les ont abandonnés » dans leur solitude, « reniant leur adoration et devenant leurs adversaires ». Délaissés par les idoles qu'ils inventaient et ne trouvant aucun « intercesseur qui puisse intercéder en leur faveur », « ils seront les plus grands perdants » et souhaiteront en vain « être renvoyés [sur terre], afin de pouvoir « œuvrer autrement que ce qu'ils faisaient auparavant ».

Assurément, le criminel (*toute personne que « Dieu n'aime pas »*) « aimerait pouvoir se racheter du châtement de ce jour, en livrant ses enfants, sa compagne, son frère, même son clan qui lui donnait asile et tout ce qui est sur la terre, tout, qui pourrait le sauver. Mais rien ne le sauvera ». « On ne permettra pas aux infidèles » au nombre desquels il y a tous les « criminels » et les « libertins » « de s'excuser et on ne leur demandera pas de revenir sur ce qui a provoqué la colère d'Allah » et on ne « leur accordera ni allègement ni répit ». Ils seront « abandonnés à leur perte à cause de ce qu'ils ont acquis, leur breuvage sera l'eau bouillante et ils auront un châtement douloureux pour avoir mécré. Rien ne les sauvera de L'Enfer qui « est un brasier arrachant brutalement la peau du crâne ». Les criminels auront « des visages couverts de poussière, recouverts de ténèbres » et seront « poussés à l'Enfer comme un troupeau à l'abreuvoir » contrairement aux « visages rayonnants, riant et réjouis » des véridiques, des pieux et des vertueux que Dieu « rassemblera sur des montures et en grande pompe, auprès de Lui, le Tout Miséricordieux ».

« L'intercession auprès d'Allah ne profite qu'à celui en faveur de qui Il la permet » et l'intercesseur « qui aura pris un engagement avec le Tout Miséricordieux » « dira la vérité » ou « témoignera de la vérité en pleine connaissance de cause ». C'est pourquoi il est dit qu'« aucune intercession ne sera utile » au criminel car la vérité de tous les actes commis par les Hommes et toutes les qualités qui seront évoquées pour la défense de la personne en jugement n'échappent pas à la Connaissance de Dieu Omniscient et l'intercesseur sera conscient de sa responsabilité en cas de mauvaise intercession.

Parce que Dieu est le « seul Parfait Juge » du fait de son Omniscience, l'intercesseur tenu de « dire la vérité et rien que la vérité » ne peut jouer le rôle d'un avocat qui espère par une belle plaidoirie (*voir le hadith 1123/S.B. 2458 ci-après*) pousser le Juge (ici Dieu) à prendre un arrêt favorable à la personne défendue. Dans tous les cas, l'intercesseur, qui ne peut connaître ce qui est dans le cœur de l'Homme qu'il veut défendre ; qui ne peut connaître la valeur intrinsèque de cet Homme suivant les critères d'Allah, et qui ne peut connaître ses réelles intentions derrière les actes sur lesquels il va fonder sa plaidoirie, se raviserait dès que Dieu lui fera comprendre que celui au profit de qui, il est en train de témoigner fait partie des « gens de l'Enfer ». Cela a été le cas avec Abraham pour son père et avec Noé quand il a voulu défendre son fils et que Dieu lui ait dit : « "Ô Noé, il n'est pas de ta famille car il a commis un acte infâme. Ne me demande pas ce dont tu n'as aucune connaissance. Je t'exhorte afin que tu ne sois pas du nombre des ignorants" ». En fait, « il n'appartient pas aux Prophètes et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des gens du Feu ».

D'après Oum Salama (Da) la femme du Prophète (PSDL), le Messenger de Dieu (PSDL) entendit des gens se disputer devant la porte de sa demeure ; il sortit et leur dit : « Je ne suis qu'un être humain, et les antagonistes viennent à moi pour exposer leurs litiges ; alors si l'un de vous vient m'exposer son affaire plus éloquemment que les autres, il se peut que je le croie et que je rende un verdict en sa faveur. Ainsi, si je donne le droit d'un Musulman à un autre par erreur, ce sera une portion de l'Enfer, et il aura le choix ou de la prendre ou de la laisser ». Cela voudrait dire que celui qui, par la corruption d'un juge, par une bonne plaidoirie de son avocat ou par un autre moyen, a eu gain de cause sur son adversaire tout en se sachant coupable, aura une « portion de l'Enfer » qu'il partagera très certainement avec tous ceux qui ont sciemment contribué à la commission de l'injustice. Ce hadith devrait être une source de réflexion pour les croyants et surtout pour les avocats intervenant dans les jugements des « litiges ».

Ceci conduit d'ailleurs à imaginer ce que serait l'administration de la justice dans un pays où les citoyens seraient, dans leur écrasante majorité, des croyants dotés de la foi véridique qui a fait d'eux des personnes qui : fondent tous leurs rapports sur l'amour, la vérité, la justice et l'équité ; ne portent pas préjudice sciemment aux autres (personnes physiques et morales), et sont promptes à reconnaître leur faute, à demander pardon et à réparer les dommages immatériels et matériels causés.

Ci-après les versets coraniques qui ont été exploités : S 2 V 48, 123, 166 et 167 ; S 3 V 30 ; S 4 V 85 ; S 6 V 22-24, 70 et 94 ; S 7 V 37, 53, 194 et 197 ; S 9 V 113, 114 ; S 11 V 18-22, 45-47 ; S 13 V 14 ; S 16 V 84-86 et 111 ; S 17 V 56 ; S 19 V 81, 82, 85-87 ; S 20 V 109 ; S 21 V 47 ; S 25 V 27-29 ; S 28 V 84 ; S 31 V 33 ; S 34 V 23 ; S 39 V 41 ; S 40 V 16-19 et 47 ; S 41 V 28, 29 ; S 43 V 36-39 et 86 ; S 46 V 28 ; S 53 V 26 ; S 60 V 3 ; S 70 V 6-18 ; S 74 V 38 ; S 78 V 38-40 ; S 80 V 33-42 ; S 99 V 6-8.

NOTES :

- ¹: « Des leaders ». Parce que la crise morale (ou le fléchissement des valeurs morales), retardatrice, handicapante et crisogène, que traverse notre pays est une crise de leadership, nous aurons une « société vertueuse », le jour où nous aurons une écrasante majorité de leaders (familiaux, étatiques, religieux et autres) exemplaires dans leur bonne conduite.
- ²: « Sagesse totale ». Platon a dit que « Ce n'est pas de vivre selon la science qui procure le bonheur; ni même de réunir toutes les sciences à la fois, mais de posséder la seule science du bien et du mal » et selon Confucius, « Un cœur miséricordieux et compatissant est le principe de l'humanité; le sentiment de la honte et de l'aversion est le principe de l'équité et de la justice; le sentiment d'abnégation et de déférence est le principe des usages sociaux; le sentiment du vrai et du faux ou du juste et de l'injustice est le principe de la sagesse ». En fonction de ce qui précède, nous avons défini la « Sagesse totale » comme « L'acquisition de la "science du bien et du mal", ainsi que des sentiments d'amour, de solidarité, de fraternité, de justice, d'équité, de miséricorde, de bienveillance, de compassion, de bienfaisance, d'humanité, d'abnégation, d'aversion pour le mal et de honte de faillir à ses devoirs dans tous ses rapports avec les autres personnes physiques ou morales ».
- ³: « Bien véritable » : « Tout acte pouvant être analysé comme une bonne chose pour un homme et une mauvaise chose pour un autre ou des autres (personnes physiques et morales) n'est pas un « bien véritable » et est conséquemment condamnable. Un acte est donc un bien véritable s'il est un bien pour toutes les parties concernées directement ou indirectement ». C'est le cas par exemple de quelqu'un coupable d'un crime au préjudice d'un particulier ou de l'État, et qui, par des moyens mystiques, par la protection abusive du détenteur du pouvoir exécutif ou par la corruption de juges, arrive à échapper à une sanction pénale et à la réparation du préjudice qu'il a causé. Cette impunité peut être analysée comme un bien pour le protégé, s'il n'est pas un vrai croyant se souciant de ce qui va arriver le Jour du jugement dernier, mais un mal pour le particulier ou l'État qui ne va pas obtenir, avec la Justice des Hommes, la réparation du dommage subi.
- ⁴: Les mots ou expressions entre guillemets sont tirés du Coran avec éventuellement une légère reformulation qui ne dénature pas leur sens.

Le 02 novembre 2024

**Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky Diouf,
Grand officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur dans l'Ordre du mérite,
Membre fondateur de l'Initiative Citoyenne « Jog Ngir Senegaal ».**